

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-6-1
N° applicatif 10549

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

DONATION ET DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Parallèlement à leur mission traditionnelle de collecte des archives publiques, les Archives d'Alsace accueillent également des archives privées, principalement sous forme de dons et parfois de dépôts. Il s'agit de documents historiques à forte valeur ajoutée et la plupart viennent illustrer les thèmes majeurs de l'histoire alsacienne. La validation de nouveaux contrats a pour objet de sécuriser l'acte de donation ou de dépôt d'archives privées, mais aussi leur réutilisation et leur valorisation.

Parallèlement à leur mission traditionnelle de collecte des archives publiques, les Archives d'Alsace accueillent également des archives privées, principalement sous forme de dons et parfois de dépôts. Il s'agit de documents historiques à forte valeur ajoutée et la plupart viennent illustrer les thèmes majeurs de l'histoire alsacienne.

Le présent rapport a pour objet d'approuver des modèles-types pour les dons et dépôts d'archives privées à la Collectivité européenne d'Alsace et de m'autoriser à signer les contrats particuliers à conclure sur la base de ces modèles-types.

Pour les dons d'archives privées, qui deviennent la propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé d'approuver un modèle-type de lettre d'intention de don, à faire signer par les donateurs (annexe n°1 au présent rapport), et un modèle-type de contrat de cession de droits d'auteur (annexe n°2 au présent rapport).

Pour les dépôts d'archives privées, il vous est proposé d'approuver un modèle-type de contrat de dépôt (annexe n°3 au présent rapport) et un modèle-type de dépôt avec cession de droits d'auteur (annexe n°4 au présent rapport).

Il convient de relever qu'en cas de dépôt d'archives privées, le déposant dépose aux Archives d'Alsace, qui l'acceptent, sous forme d'originaux, les documents dont il est propriétaire accompagnés d'un descriptif sommaire. Le déposant certifie avoir la capacité d'effectuer la cession des droits patrimoniaux des documents déposés et être l'auteur et/ou le titulaire des droits incorporels sur les documents y compris le droit de divulgation.

La Collectivité européenne d'Alsace prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. A compter du dépôt, la Collectivité européenne d'Alsace conserve la garde des documents déposés et y apporte les mêmes soins que pour les documents dont elle détient la propriété.

Les droits patrimoniaux peuvent être cédés à la collectivité. L'exploitation à titre onéreux est envisageable pour permettre à la collectivité de recouvrer tout ou partie des deniers publics engagés pour le traitement scientifique des documents (classement, réalisation d'inventaires, conservation...).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le modèle-type de lettre d'intention de don d'archives privées, joint en annexe n°1 au présent rapport, et le contrat de cession de droits d'auteur accompagnant les dons d'archives privées, joint en annexe n°2 au présent rapport,
- D'approuver le modèle-type de contrat de dépôt d'archives privées, joint en annexe n°3 au présent rapport, et le modèle-type de contrat de dépôt d'archives privées avec cession de droits d'auteur, joint en annexe n°4 au présent rapport,
- De m'autoriser à signer, le moment venu, les contrats particuliers sur la base de ces modèles-types.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.